

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1006

AMENDEMENT

présenté par

Mme Vidal, Mme Missoffe, M. Huyghe, Mme Liliana Tanguy, M. Rodwell, Mme Miller et
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 17 de la proposition de loi, qui crée un délit d'entrave à l'aide à mourir.

Une telle disposition soulève des interrogations profondes sur le plan éthique et juridique. Elle revient à pénaliser des comportements qui, dans certains cas, peuvent simplement traduire une volonté sincère de préserver la vie d'autrui. Or, il ne peut être reproché à une personne – proche, professionnel de santé ou tiers – de tenter, dans le respect de la dignité de chacun, d'accompagner quelqu'un dans une réflexion approfondie sur son choix, ou de l'encourager à envisager d'autres formes de soutien ou d'accompagnement que l'aide active à mourir, dès lors que cette démarche s'inscrit dans un échange, un dialogue ou un accompagnement. Si la volonté de la personne concernée est claire, constante et librement exprimée, aucune pression extérieure ne saurait entraver son droit, et la création d'un délit spécifique devient inutile.

Par ailleurs, l'article 17 cite des lieux où l'aide à mourir serait pratiquée régulièrement. Or, il n'en existe pas.

Par ailleurs, la proposition de loi ne prévoit actuellement aucun délit d'incitation à l'aide active à mourir, alors même qu'un tel comportement, potentiellement insidieux, peut faire peser une pression morale grave sur des personnes vulnérables. Il en résulte un déséquilibre normatif : la loi prévoit de sanctionner ceux qui tenteraient de faire obstacle à l'acte, mais pas ceux qui chercheraient à en favoriser la réalisation. Une telle asymétrie est difficilement justifiable, dans un

domaine aussi sensible que celui de la fin de vie, où l'équilibre des protections juridiques est essentiel.

Pour toutes ces raisons, le maintien de l'article 17 ne se justifie ni sur le fond ni dans la logique d'un droit équitablement construit autour de la liberté de choix. Sa suppression est donc proposée.